

DG/2002/03  
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours de  
M. Koïchiro Matsuura

Directeur général de  
l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO)

à l'occasion de la réunion internationale sur  
*« le patrimoine culturel immatériel : le rôle de l'UNESCO  
et les domaines d'action prioritaires »*

Rio de Janeiro, Brésil, 22 janvier 2002

Dona Ruth Cardoso,  
Monsieur le Ministre de la culture,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement heureux d'ouvrir en votre compagnie cette réunion, qui marque une étape décisive dans le travail que mène l'UNESCO en faveur du patrimoine culturel immatériel.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude au gouvernement brésilien comme aux autorités régionales et locales pour leur accueil généreux. L'hospitalité qui nous est offerte ici à Rio n'est pas fortuite : le Brésil est un pays où la reconnaissance des métissages et de la diversité des patrimoines culturels a joué un rôle fondamental dans la construction de l'identité nationale. Elle témoigne de l'importance que ce pays attache à la diversité culturelle.

Comme vous le savez, un texte essentiel a récemment été adopté à l'unanimité et par acclamation par notre Conférence générale : je veux parler de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*.

Pour la première fois, la communauté internationale s'est ainsi dotée d'un instrument normatif de grande envergure pour affirmer son attachement à la diversité culturelle. De nombreux pays ont tenu à souligner que cette Déclaration constitue pour eux un cadre de référence éthique universel dont les principes doivent inspirer et irriguer l'ensemble des politiques nationales et internationales dans une conjoncture où il devient plus urgent que jamais d'affirmer l'égalité de toutes les cultures.

C'est source de grande satisfaction pour moi d'être parvenu, à travers un patient travail de concertation et de consultation, à ce texte qui fera date, j'en suis certain. Mais ce texte est bien plus qu'une simple Déclaration. Il est une incitation pour chacun à l'action, urgente et déterminée, pour préserver, diffuser et mettre en valeur les trésors du patrimoine culturel de l'humanité.

La *Convention du patrimoine mondial de 1972*, signée à ce jour par 167 Etats, a marqué une étape décisive en matière de sensibilisation et de protection du patrimoine, dont le rôle est crucial pour nourrir notre connaissance des diverses cultures. Cette Convention est devenue l'un des fleurons de l'action de l'UNESCO, et il n'est plus personne qui ne reconnaisse son utilité et son extrême pertinence. Avec l'adoption, lors de la dernière session de la Conférence générale, de la *Convention sur la protection du patrimoine culturel*

*subaquatique*, c'est désormais l'ensemble du patrimoine matériel qui se trouve ainsi protégé.

Mais, alors même qu'il constitue un élément fondamental dans la carte de la diversité culturelle, le patrimoine immatériel a été jusqu'alors largement négligé, probablement du fait de sa nature mouvante et de la difficulté qu'il y a à l'appréhender totalement. Il est en quelque sorte resté le « parent pauvre » de notre action. Il a ainsi fallu attendre 1989 pour que la Conférence générale adopte une Recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, à ce jour le seul texte juridique international en la matière.

Il convenait donc de remédier à ce déséquilibre, en se détournant de la vision exclusivement monumentaliste qui avait jusque-là accompagné la notion de patrimoine culturel. Le caractère parfois éphémère du patrimoine immatériel, et sa vulnérabilité extrême, appelait de notre part, et de façon urgente, une action qui permette sa mise en valeur, sa sauvegarde voire sa revitalisation.

C'est le sens qu'il faut donner à la première *Proclamation de dix-neuf chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité* en mai 2001, qui a permis d'engager un premier processus de reconnaissance officielle de manifestations culturelles de valeur exceptionnelle, tout en sensibilisant les gouvernements ou les groupes concernés à la valeur de ce patrimoine, et à l'importance de sa transmission et de sa diffusion.

Près de cent dossiers de candidature sont attendus en vue de la deuxième Proclamation, qui aura lieu en mai 2003. C'est presque le double de ce qui avait été présenté pour la première Proclamation, et cela démontre bien l'intérêt que lui portent les Etats membres. L'impact local de cette reconnaissance, comme vous pouvez en juger par les documents qui vous ont été distribués à ce propos, est par ailleurs saisissant.

Mais le principe d'un instrument normatif adapté au patrimoine immatériel, qui vient d'être endossé par la Conférence générale, et qui vous réunit aujourd'hui, marque une nouvelle étape importante.

Donner au patrimoine culturel immatériel un cadre juridique, c'est trouver un ensemble de principes universellement acceptables pour appréhender des situations et des données mouvantes. Non pas pour imposer un conservatoire figé de ces formes diverses, mais bien plutôt pour donner sens, forme et signification à ce qui pourrait relever d'un devoir collectif d'identification, de reconnaissance et de valorisation de ce patrimoine.

Cet objectif est à notre portée. Je le dis avec d'autant plus de force et de conviction que certains de nos Etats membres ont déjà adopté des dispositions nationales en ce domaine.

Je voudrais ici rendre tout particulièrement hommage au nouveau décret présidentiel brésilien, adopté en août 2000, qui a permis de trouver une réponse originale à la question de la préservation du patrimoine immatériel.

De façon tout à fait remarquable, le Brésil s'est en effet doté d'un système de registres d'inventaires distincts, permettant de couvrir quatre domaines essentiels : les savoirs et les savoir-faire quotidiens, les rituels de la vie sociale, les formes d'expression littéraires, musicales, plastiques et scéniques, ainsi que les pratiques culturelles collectives.

De plus, et ceci nous concerne au premier chef, il a été prévu dans ce décret de faire réexaminer et réévaluer tous les dix ans les biens culturels immatériels inscrits à l'inventaire, évitant ainsi de figer ou de pérenniser la nature intimement évolutive et dynamique de ce patrimoine et des pratiques sociales qui s'y rattachent.

Les objectifs que s'est assigné le Brésil sont riches d'enseignements. Ils instituent notamment une salubre dynamique entre les approches nationales et l'élaboration concertée d'un instrument à visée universelle. Par là même, ils nous engagent à prendre soigneusement en compte le travail déjà accompli par les Etats, comme par les autres organisations intergouvernementales des Nations Unies — je pense en particulier aux travaux menés par l'OMPI, l'OMS, l'OIT, la FAO —, ou les groupes d'experts qui se réunissent régulièrement sur cette question.

Le plan d'action adopté lors de la Table ronde internationale de Turin, que j'avais eu l'honneur d'inaugurer en mars 2001, a d'ores et déjà recommandé un certain nombre de dispositions importantes, telles que l'actualisation des éléments contenus dans la Recommandation de 1989 et l'élaboration d'un nouvel instrument sur le modèle de la Convention du patrimoine mondial de 1972.

Plus encore, ce plan d'action a proposé, outre une définition du patrimoine immatériel, que les domaines concernés par celui-ci comprennent le patrimoine culturel oral, les langues, les arts du spectacle et les événements festifs, les rites et les pratiques sociales, les cosmologies et les systèmes de connaissance, les croyances et les pratiques relatives à la nature.

Un cadre de réflexion est donc tracé. Il vous revient désormais d'identifier quels sont les aspects essentiels de ce patrimoine qu'il faudrait intégrer dans le champ d'application du futur instrument.

Spécifier ces contenus reste une tâche difficile, comme le montre bien l'exemple des langues. Faudra-il les retenir en tant que telles, ou bien alors, comme en a notamment décidé le jury pour la Proclamation des chefs-d'œuvre dans le cadre de ses critères d'éligibilité, ne retenir que les formes d'expression culturelle qui leurs sont étroitement associées ?

Ce travail de définition et de catégorisation, qui devra combiner rigueur scientifique et clarté méthodologique, est essentiel. Il devra être mené conjointement avec un choix de terminologie, tant il est vrai que les deux questions sont intimement liées. Ainsi, ces contenus détermineront, dans une large mesure, le type de sauvegarde à envisager.

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez sans doute, l'année 2002 vient d'être proclamée par les Nations Unies Année pour le patrimoine culturel, et je m'en réjouis. Il est donc fort symbolique que votre réunion figure parmi les premiers événements marquants de cette année. Cela augure bien de la place du patrimoine immatériel dans une conception élargie du patrimoine culturel. De nombreux autres suivront, qui culmineront en novembre avec les manifestations organisées à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.

Le patrimoine immatériel est un tissu vivant dont se construit notre histoire, qui n'est pas seulement la culture elle-même, mais son laboratoire.

Nous avons un profond besoin de votre expertise, qui nous permettra de faire, progressivement, le lien entre une réflexion culturelle et une approche de type juridique.

Cette dialectique du fait et du droit procède d'une dynamique qui doit nous conduire à la prochaine Conférence générale, en 2003. A cette date, je soumettrai aux Etats membres un avant-projet de convention internationale qui pourra constituer la base d'un débat approfondi.

Je souhaiterais que son processus d'élaboration soit aussi réussi que celui de la Déclaration sur la diversité culturelle. En un mot, qu'il parvienne à rapprocher les points de vues, à trouver des terrains d'entente, à dégager des positions communes. Nous pourrions ainsi parvenir, à travers de larges

consultations et des échanges approfondis, y compris avec ceux qui ont montré le plus de réticences sur le principe même d'une Convention, à un texte consensuel parce que concerté, qui sache dégager les principes essentiels que nous souhaitons promouvoir. Je pense que la présence de certains membres du Conseil exécutif de l'UNESCO, ainsi que de leur présidente, Madame Bennani, facilitera grandement cette démarche. Ils sont venus ici en qualité d'experts et travailleront aux côtés des autres experts que nous avons sollicités dans les domaines des sciences humaines, sociales et juridiques. Mais le débat se poursuivra sans nul doute au sein même du Conseil exécutif et dans d'autres enceintes. Je pense en particulier à la prochaine Table ronde des Ministres de la culture que j'organiserai à la mi-septembre à Istanbul, en Turquie, et qui sera exclusivement consacrée au patrimoine immatériel. Les ministres pourront y avoir des discussions exhaustives sur tous les aspects qu'ils estiment être soulevés par ce vaste sujet, y compris la question du cadre juridique.

Par ma présence et mes encouragements, je voudrais une fois encore vous témoigner très sincèrement de la grande confiance que je place en vous, en votre expérience, mais aussi des grands espoirs que nous fondons, à l'UNESCO, sur vos suggestions et recommandations.

Vous avez, en acceptant mon invitation, démontré votre détermination à nous guider. Ne doutez pas de la mienne pour accompagner vos efforts.

Je vous remercie de votre attention et souhaite plein succès au déroulement de vos travaux.